

REGLEMENT

« Commerce anti-gaspi »

Article 1 : Contexte

En 2016, le SMICTOM d'Alsace Centrale a accompagné 140 commerçants et artisans alimentaires pour la suppression des sacs plastiques à usage unique. Cette opération a été le témoin privilégié de l'engagement du commerce de proximité pour le développement durable.

Suite au sondage réalisé à l'issue de cette opération, les participants étaient :

- 70% à solliciter une action sur la gestion des invendus de fruits et légumes et des produits frais
- 30% à souhaiter un accompagnement global sur la gestion des déchets ménagers assimilés

Aussi en 2018, le SMICTOM, avec le soutien de la Chambre de Métiers d'Alsace et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, lance l'opération « Commerce anti-gaspi ». Cette démarche vise à valoriser les entreprises qui agissent contre le gaspillage alimentaire et favorisent la réduction des déchets.

Article 2 : Objet de l'opération

Cette opération consiste à valoriser, par l'obtention d'un certificat « Commerce anti-gaspi », des commerçants qui mettent en place des actions concrètes agissant contre les pertes alimentaires et favorisant la réduction des déchets.

Article 3 : Participants

L'opération « Commerce anti-gaspi » est ouverte à tous les commerces de proximité alimentaires sédentaires de moins de 400 m² situés sur le territoire du SMICTOM d'Alsace Centrale.

Les professionnels concernés ne doivent pas être soumis à une procédure collective et doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales. A ce titre, les commerçants participants engagent leur responsabilité sur l'exactitude des informations communiquées, le SMICTOM d'Alsace Centrale se réservant le droit de leur demander, à tout moment, des pièces justificatives.

Article 4 : Processus d'obtention du certificat « Commerce anti-gaspi »

1. Inscription par réponse à l'enquête sur la gestion des denrées et déchets alimentaires #EPA
2. Rencontre d'un agent du SMICTOM d'Alsace Centrale pour définir les actions à engager et conseiller sur la réduction des pertes alimentaires et déchets, et sur sa situation au regard des critères de l'opération.
3. Mise en œuvre des actions par le commerçant (4 mois) avec un appui du SMICTOM d'Alsace Centrale et des partenaires.
4. Visite de validation des critères de l'opération et de la mise en place de certaines actions par un agent du SMICTOM d'Alsace Centrale
5. Réunion du comité d'évaluation
6. Octroi du certificat
7. Pérennisation du certificat

Article 5 : Coûts

L'obtention du certificat « Commerce anti-gaspi » est gratuite pour le commerçant. En revanche, si des investissements sont nécessaires pour la mise en œuvre de certaines actions, ceux-ci seront à sa charge.

Article 6 : Accompagnement des commerçants

Le commerçant engagé dans l'opération bénéficiera d'un accompagnement personnalisé durant toute l'opération :

- Mise à disposition d'outils d'autodiagnostic déchets
- Rencontre d'un agent du SMICTOM d'Alsace Centrale pour définir les actions à engager
- Conseils sur la réduction des pertes alimentaires et déchets
- Conseils sur sa situation au regard des critères de validation
- Mise à disposition de documents de communication sur le gaspillage alimentaire et le tri pour la sensibilisation du personnel et des clients

Article 7 : Modalités d'obtention du certificat « Commerce anti-gaspi »

Pour être distingué « Commerce anti-gaspi », il est impératif de :

- Compléter, à l'inscription, l'enquête sur la gestion des denrées et déchets alimentaires
- S'engager à relever au minimum 5 actions parmi les 20 proposées. Une action respectant l'esprit de l'opération, n'étant pas dans la liste, peut également être engagée
 - Les 5 actions se répartissent comme suit :
 - 2 incontournables : identification des pertes alimentaires et tri des déchets
 - 3 au choix : 1 par catégorie
 - L'entreprise peut choisir 1 action déjà relevée, à condition qu'elle soit toujours active
- Remettre les pièces justificatives du dossier d'évaluation complet au SMICTOM d'Alsace Centrale avant la date précisée par le conseiller

La liste des actions est détaillée en Annexe 2 de ce document.

Article 8 : Comité d'évaluation

Un agent du SMICTOM d'Alsace Centrale effectue une visite de validation auprès du commerçant, puis présente le dossier du commerçant au comité d'évaluation composé de représentants du SMICTOM d'Alsace Centrale, de la Chambre de Métiers d'Alsace et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole.

Suite à l'analyse du dossier du commerçant, le comité décide :

- Soit d'octroyer le certificat « Commerce anti-gaspi »
- Soit de demander un complément de justificatifs
- Soit de refuser la demande : le comité pourra notamment se fonder sur tout élément pouvant porter atteinte à l'image du dispositif ou des organisateurs

Dans chacun de ces cas, la décision du comité d'évaluation sera envoyée par écrit au commerçant concerné.

Le certificat est valable deux (2) ans à compter de la date de décision d'octroi.

Il pourra être renouvelé tous les 2 ans en respectant les conditions suivantes :

- Maintien des bonnes pratiques engagées.
- Ajout d'une nouvelle action non encore réalisée au minimum trois (3) mois avant la date anniversaire d'obtention du certificat « Commerce anti-gaspi ». Une visite de validation de la mise en place sera réalisée par un agent du SMICTOM d'Alsace Centrale et soumis au comité d'évaluation.

Dans le cas contraire, la durée de validité pourra être prolongée de deux (2) mois afin de permettre au commerçant de régulariser la situation. A défaut de régularisation dans le délai imparti, le commerçant ne pourra plus bénéficier du certificat, devra retirer de ses documents de communication toutes références à l'opération et restituer le kit de communication au SMICTOM d'Alsace Centrale. Toutefois, il pourra engager de nouveau engager le processus de demande.

Article 9 : Kit de communication

Le commerçant ayant obtenu le certificat « Commerce anti-gaspi » recevra un kit de communication gratuit, composé, à titre indicatif, de :

- un logo « Commerce anti-gaspi » sous format informatique
- une vitrophanie
- un lot de 500 flyers (format carte postale) de promotion des actions à destination des clients
- un référencement sur les sites internet du SMICTOM d'Alsace Centrale et de ses partenaires (liste des commerçants ayant obtenu le certificat de l'opération)

Ces commerçants auront la possibilité d'insérer le logo « Commerce anti-gaspi » dans leurs différents outils de communication (mais uniquement sur des objets à caractère « responsable »).

Le SMICTOM d'Alsace Centrale se réserve le droit de modifier, à tout moment, en tout ou partie le contenu du kit de communication.

Article 10 : Adhésion aux conditions générales

Le commerçant participant s'engage à respecter l'ensemble des conditions énumérées dans le présent règlement. De manière générale, le comité d'évaluation peut retirer ou suspendre provisoirement l'« Commerce anti-gaspi » en cas de non-respect d'une ou des obligations liées à l'obtention ou à la prolongation du certificat. Le comité d'évaluation pourra notamment retirer le certificat « Commerce anti-gaspi » à tout commerçant dont le comportement professionnel contribue à porter atteinte à l'image du dispositif ou du SMICTOM d'Alsace Centrale et de ses partenaires, y compris si les critères d'obtention sont validés. Dans ce cas, le commerçant s'engage alors à retirer de ses documents de communication toutes références à l'opération et à restituer le kit de communication au SMICTOM d'Alsace Centrale.

Le SMICTOM d'Alsace Centrale se réserve à tout moment le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le dispositif de l'opération « Commerce anti-gaspi » si les circonstances l'exigent. La responsabilité du SMICTOM d'Alsace Centrale et du comité d'évaluation ne saurait être engagée. Les commerçants engagés dans la démarche en seront tenus informés.

Le SMICTOM d'Alsace Centrale se réserve le droit de modifier les modalités d'attribution du certificat. Il pourra notamment modifier les éléments touchant aux critères d'attribution, leur nombre et leur contenu, compte tenu de l'évolution de l'état de l'art des techniques et équipements disponibles. Ces modifications s'appliquent au commerçant à réception de la notification de la modification des critères d'attribution. Le commerçant dispose alors d'un délai de 4 mois pour régulariser sa situation.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, le commerçant ne pourra plus bénéficier du certificat, devra retirer de ses documents de communication toutes références à l'opération et restituer le kit de communication au SMICTOM d'Alsace Centrale.

Les membres du comité d'évaluation et le SMICTOM d'Alsace Centrale ne pourront être tenus comme responsable en cas d'utilisation abusive du certificat par un commerçant. A ce titre, le SMICTOM d'Alsace Centrale se réserve le droit de poursuivre tout commerçant qui utiliserait le certificat de l'opération de façon abusive et non-conforme au présent règlement.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Le SMICTOM d'Alsace Centrale autorise les commerçants ayant obtenu le certificat de l'opération à utiliser, pour la période de validité, ses éléments de propriété intellectuelle (nom, slogan et logo). Toutefois, le présent règlement ne saurait conférer aucun droit de propriété aux commerçants sur ces éléments de propriété intellectuelle qui sont et demeurent la propriété exclusive du SMICTOM d'Alsace Centrale.

Article 12 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution du présent règlement fera l'objet d'une tentative de résolution amiable. A défaut d'y parvenir dans un délai raisonnable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes dans le ressort du siège du SMICTOM d'Alsace Centrale.

Droits d'utilisation : Les informations figurant sur les dossiers de soumis au comité font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des candidatures. Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, le commerçant candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations recueillies dans le cadre de la présente opération qui le concernent. Pour exercer ce droit, il doit en adresser la demande écrite par mail au SMICTOM d'Alsace Centrale à l'adresse suivante : club-optimo@smictom-alsacecentrale.fr

ANNEXE 1 : Planning indicatif de l'opération

	2018				
	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.
Appel à candidature					
Réponse à l'enquête					
Inscription des participants					
Visite de lancement					
Mise en place des actions					
Visite de contrôle					
Comité d'évaluation					
Remise du kit de communication					

ANNEXE 2 : Liste des actions

Limiter mes pertes alimentaires

Gérer les produits

- Suivi des produits : améliorez la planification de l'approvisionnement, la gestion des stocks, la méthode de conservation des produits frais, privilégiez la fabrication à la commande via par exemple un site internet mutualisé de circuit-court artisanal...
- Evaluation des pertes : réalisez un inventaire des pertes par pesées ou relevé exhaustif des produits *

Vendre et transformer

- Vente : proposez les produits invendus en fin de journée via une application mobile ou remettez-les en vente le lendemain à prix réduit
- Transformation : Transformez certains invendus en nouveaux produits mis en vente

Donner et consommer

- Distribution interne : utilisez les invendus arrivés à date pour votre consommation personnelle ou distribuez-la à vos salariés
- Don associatif : donnez les invendus approchant la date limite à une association d'aide alimentaire
- Alimentation animale : donnez les invendus à des éleveurs pour l'alimentation animale

Gérer et réduire ma production de déchets

Valoriser les biodéchets

- Compostage : trie et compostez vos déchets organiques, sensibilisez vos salariés

Limiter les déchets

- Réemploi / réparation : récupérez ou réparez et réemployez les produits pour un usage interne (appareils électroménagers, meubles, utilisation des emballages plastiques comme boîte de conservation...) et/ou donnez des produits/matériaux usagés à des structures sociales locales
- Emballage fournisseur : demandez à vos fournisseurs de diminuer le suremballage des produits approvisionnés pour éviter de reporter la gestion de ces déchets sur votre activité ou sur les poubelles de vos clients
- Stop pub : apposez un autocollant Stop pub sur votre boîte aux lettres
- Contenants clients : acceptez les contenants (sacs, boîtes, bocaux, etc...) en collant par exemple l'autocollant spécifique zéro waste sur votre vitrine.

Améliorer la gestion des déchets

- Tri des déchets : améliorez la qualité de votre tri et sensibilisez vos employés afin de valoriser la matière *
- Point de collecte : mettez en place un point de collecte des déchets dans votre commerce pour vos clients (ampoules, piles, cannettes de boisson...)
- Don d'emballages : donnez les emballages vides et propres à vos clients (seaux plastique, cagettes...)

Maitriser mon impact environnemental et social

Favoriser les éco produits

- Produits locaux : mettez en avant les produits locaux et de saison (au moins 3 produits d'une provenance de moins de 100 Km du lieu de vente)
- Produits en vrac : proposez l'achat de produits en vrac (au moins 2 références)

Protéger la ressource en eau

- Consommation d'eau : réduisez vos consommations d'eau et sensibilisez la clientèle (récupération de l'eau de lavage des légumes pour arroser, installation d'un limiteur de débit ou un mousseur sur les robinets, équipement des WC d'une double chasse...)
- Rejets : limitez les pollutions par la mise en place d'un système de prétraitement des rejets d'eau (bac à graisse ou bac sous plonge)

Economiser l'énergie

- Eclairage : équipez votre commerce d'un éclairage performant (ex : mise en place d'ampoules « basse consommation », de LED à la place d'halogènes)

* *action incontournable*